

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-160

## Approuvant la signature d'un contrat de création et maintenance d'une application mobile

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8ème adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** que la commune a procédé à la refonte de son site internet, qui sera mis en ligne à la rentrée 2025 ;

**CONSIDERANT** donc la nécessité pour la commune de se doter d'une application mobile compatible avec le nouveau site internet ;

**CONSIDERANT** que la société UTOPIA propose une application mobile répondant à cette condition ;

**CONSIDERANT** donc qu'il convient de signer un contrat avec la société UTOPIA, prévoyant les conditions de création et de maintenance de la future application mobile ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat de création et maintenance d'une application mobile est signé avec la société UTOPIA sise 23 rue Nationale à Cellettes (41120).

**DEC 2025-160**

**ARTICLE 2**

Le montant du contrat s'élève à 2090€ HT pour la création de l'application et 336€ HT/an pour la maintenance de cette dernière.

**ARTICLE 3**

Le présent contrat prendra effet à sa date de signature, pour une durée de douze mois renouvelables par tacite reconduction pour une période identique.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12/08/2025

**Pour le Maire empêché**

Catherine DELAITRE, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire

